

TÉMOIGNAGES

Le 31 mai 1955,
10 h. 30 du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Il me faut une proposition autorisant l'impression des procès-verbaux et témoignages.

Sur la proposition de M. Fraser (*Saint-Jean-Est*),

Il est résolu — Que le Comité fasse imprimer 750 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses Procès-verbaux et Témoignages relatifs au bill 258, intitulé Loi modifiant la loi des subventions aux municipalités.

Le PRÉSIDENT: La motion est-elle adoptée?

Adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous avons parmi nous ce matin le ministre des Finances, qui va nous faire un exposé.

L'hon. Walter E. HARRIS, ministre des Finances: Monsieur le président, j'ai fait un assez long exposé au Comité au sujet de la résolution concernant les fins générales des amendements proposés. Je veux cependant ajouter encore une explication, parce que nous avons décidé dans l'intervalle d'apporter de nouveaux amendements au bill, et je crois que je pourrai éclaircir le but des amendements en lisant au Comité un exposé très court:

L'intention de cet amendement est de permettre des subventions au lieu de taxes sur des habitations appartenant à Sa Majesté et occupées par des employés de la Couronne ou des membres des forces armées. Ces subventions doivent être versées aux municipalités pour cette catégorie d'immeuble, même si les municipalités ne sont pas admissibles aux subventions annuelles, faute d'atteindre les deux pour cent de biens fédéraux requis.

Quelques-unes des provinces ont des lois autorisant les municipalités à taxer les locataires des habitations appartenant à Sa Majesté. Ceci soulève plusieurs problèmes dont le gouvernement s'occuperait de la façon la plus équitable, je pense, en versant des subventions à des municipalités dans toutes les provinces, lesquelles subventions seraient en réalité, égales aux taxes prélevées sur la totalité de tels locataires. Le paiement sera couvert, en grande partie, par une révision des loyers que doivent payer les employés occupant des habitations appartenant à Sa Majesté.

En agissant ainsi, nous reconnaissons le fait que les maisons d'habitation imposent aux municipalités, à cause des services municipaux, un plus lourd fardeau fiscal que ne le font les autres catégories de biens immeubles. Ceci aurait pour effet de permettre à certaines municipalités comme la ville de Chambly (Québec) ou Peterborough (Ontario), qui sont toutes deux au-dessous du niveau de 2 p. 100 de recevoir des subventions au lieu de taxes sur les habitations fédérales dans ces villes.